

	<h2 style="margin: 0;">Cogepomi</h2> <p style="margin: 0;">Comité de Gestion des Poissons Migrateurs</p>	<p>Date : 10 février 2026</p> <p>à : Bayonne</p>
<h3 style="margin: 0;">Session plénière</h3>		
<p>Espèce concernée :</p>	<p>toutes</p>	
<p>Objet :</p>	<p>1. Point saumon : (a) restitution des travaux du groupe technique saumon du 29 octobre 2025 ; (b) modalités halieutiques pour la saison 2026.</p> <p>2. Révision du PLAGEPOMI Adour et cours d'eau côtiers : premiers éléments de bilan des mesures et de bilan financier</p>	

Présents

La liste des participants est portée en annexe.

M^{me} Chancel-Lesueur, directrice adjointe de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, représente le Préfet de région pour présider le Cogepomi.

Ordre du jour

Présentation : DREAL Nouvelle-Aquitaine (présidence déléguée et secrétariat du Cogepomi Adour-côtiers)

L'ordre du jour est le suivant :

1. Point saumon : (a) restitution des travaux du groupe technique saumon du 29 octobre 2025 ; (b) modalités halieutiques pour la saison 2026
2. Révision du PLAGEPOMI Adour et cours d'eau côtiers : premiers éléments de (a) bilan des mesures et (b) bilan financier
3. Questions diverses

Introduction

Présentation : DREAL Nouvelle-Aquitaine (présidence déléguée et secrétariat du Cogepomi Adour-côtiers)

En introduction à la réunion, quelques points d'actualité sont évoqués par la présidence de séance : les réunions de groupes techniques « pêche » et « réglementation » du Comité national de l'eau (CNE) ; la perspective que le plan de sortie de flotte (PSF) – envisagé initialement pour l'anguille – soit étendu aux autres espèces amphihalines ; la première réunion du comité de pilotage sur le silure en Adour-Garonne (03 février 2026) où les projets de notes d'enjeux par sous-bassins ont été discutés ; le projet de décret relatif aux autorisations requises pour pratiquer la pêche professionnelle en eau douce des poissons migrateurs ; la notification, par l'État français à la Commission européenne, du régime pour indemnisation des pêcheurs professionnels en eau douce.

1. Point saumon

Restitution des travaux du groupe technique saumon du 29 octobre 2025

Présentation : DREAL Nouvelle-Aquitaine [voir le diaporama de séance, en annexe].

Présentation

État de la population. Le GT « saumon » a examiné les données disponibles sur le saumon¹. La baisse des effectifs observée en 2024 s'est accentuée en 2025. La population a été très fortement affectée par l'effondrement généralisé des survies en mer, et se retrouve dans une situation très critique. Il est observé une chute très marquée pour les saumons de plusieurs hivers de mer (PHM), et encore plus forte pour les saumons d'un hiver de mer (1HM). L'interdiction de tout prélèvement par pêche en 2025 a eu peu d'impact sur le niveau

¹ Comptages de saumons aux stations de contrôle, dans une opération récurrente sous maîtrise d'ouvrage de Migradour.

global des remontées de PHM² et des remontées de 1HM³. Par ailleurs, les déposes d'œufs estimées pour 2023 et 2024 sont les plus faibles des 10 dernières années. Enfin, la production de juvéniles est faible, plus particulièrement sur certains sous bassins (Saison et gave d'Aspe, notamment).

Perspectives pour la pêche du saumon dans l'Adour en 2026. Au regard du bilan présenté, le groupe technique est convenu qu'il conseillerait au Cogepomi de ne pas rouvrir la pêche du saumon en 2026. La question de la mise en œuvre d'un « arrêt temporaire » pour 2026, comparable à celui engagé en 2025, pour l'indemnisation des marins pêcheurs a été posée, et ces pêcheurs ont été invités à engager une nouvelle saison sans tarder, au regard du constat présenté. La question de l'indemnisation des pêcheurs professionnels en douce est encore en traitement (difficulté à définir un dispositif adapté).

Question diverse : stratégie d'alevinage. La demande de l'AAPPMA d'Oloron (destiner 50 % des alevins produits pour l'alevinage en saumon au gave d'Oloron, et éventuellement au Saison, au lieu de destiner 100 % des alevins au sous-bassin du gave de Pau) doit être examinée en tenant compte d'éléments comme les difficultés sur la filière actuelle de production des alevins pour la restauration du saumon dans le gave de Pau⁴, la baisse de la proportion des saumons issus des alevinages dans les retours sur le gave de Pau, et l'effondrement global des retours.

Question diverse : menaces sur le saumon du bassin. Pour les pressions en rivière, les projets de centrales hydroélectriques sont examinés au cas par cas par l'autorité administrative, sans qu'il y ait de refus de principe. Pour les pressions en mer⁵, des questions restent à ce jour sans réponse, dont celle des impacts de pêches industrielles sur les poissons-proies des saumons, ou des impacts de captures accessoires de saumons.

Question diverse : harmonisation des conditions réglementaires de pêche. Ceci concerne surtout la pêche des aloses, dont les modalités diffèrent entre Pyrénées-Atlantiques et Landes. Il est rappelé, d'une part, qu'en cas de règles départementales différentes pour un même secteur⁶, c'est la règle la moins contraignante qui s'applique et, d'autre part, que la recherche de cohérences des réglementations de pêche est un des rôles du Cogepomi.

Discussion

Autres bassins

Dans les bassins des Asturies, on observe un effondrement similaire du saumon, alors qu'il n'y a pas de pêche professionnelle. Mais, par ailleurs, on observe une concomitance des modifications des pêches maritimes entre France et Angleterre et la baisse d'abondance du saumon [AIDSA].

Alevinage et perspectives de restauration de l'espèce

Il faut aider l'espèce saumon, en agissant intensivement par de l'alevinage, y compris dans le gave d'Oloron. Par exemple, une étude sur l'Alaska a montré un taux de retour estimée à 30 % après un alevinage avec un milliard d'alevins [AAPPMA Oloron]. Il a été envisagé de travailler sur ce sujet dans le cadre de la révision du Plagepomi, si le Comité s'accorde sur cette proposition elle pourra elle appliquée à partir de 2028 [DREAL NA]. Ceci signifierait qu'il n'y aurait donc pas d'application en 2026 [AAPPMA Oloron].

L'alevinage a souvent été utilisé comme une solution, mais ça n'a pas vraiment redressé la situation ; il ne peut pas être une réponse unique et, parfois, il peut même ne pas être la réponse. Il y a un consensus international sur le fait de ne pas mener d'alevinage s'il n'y a pas de restauration des habitats. Il faut d'abord identifier les pressions sur l'espèce et les minimiser ; tout autre solution pourrait être vaine. Un certain nombre de plans d'alevinage ont même abouti à des effets inverses à ceux escomptés, en termes de conservation. Pour les services de l'État, la volonté ne peut être que celle de la conservation, et pas celle de l'halieutisme ; il découle de ceci qu'il ne peut y avoir d'alevinage dans les zones de reproduction, ni dans les secteurs proches des zones de reproduction. Un travail a été mené par Scimabio à la demande de l'agence de l'eau ; il faudra le capitaliser dans les réflexions du Cogepomi sur l'alevinage [OFB].

L'alevinage ne fonctionne pas en France, mais il fonctionne dans le reste du monde [AAPPMA Oloron]. D'autres rivières internationales utilisent l'alevinage pour sauver la pêche (par exemple en Islande) mais pas pour sauver le saumon [AIDSA].

Il y a de la littérature scientifique sur ces sujets. Les résultats d'alevinage sont très contrastés, et c'est souvent un « cache-misère ». Plus globalement, il faut bien différencier la gestion du patrimoine naturel et la gestion halieutique. La situation actuelle du saumon dans le bassin révèle une grande fragilité, après 3 années de mauvaise survie en mer ; ces événements ne sont pas exceptionnels en eux-mêmes, mais leur succession, elle, est exceptionnelle. Une solution est la restauration des habitats continentaux, pour que la survie continentale contribue à équilibrer la perte de survie en mer. Mais c'est un processus long : il faut restaurer la libre circulation,

² Ce qui était attendu, compte tenu que les 1HM étaient quasiment absents en 2024.

³ Ce groupe d'âge est peu concerné par les prélèvements par pêche, compte tenu de leur période de remontée (à partir de juin-juillet).

⁴ L'effectif de géniteurs « enfermés » est en baisse depuis quelques années.

⁵ Dont l'impact des pêches en eaux marines, en particulier celle des pêcheries de grande ampleur qui se sont développées depuis 2022-2023 dans les eaux marines à la limite des eaux territoriales.

⁶ C'est le cas, actuellement, pour la portion d'Adour et la portion de Gaves réunis « frontalières » entre les deux départements.

gagner de l'accessibilité à de nouveaux habitats, et diversifier les habitats accessibles. À l'avenir, il faudra des choix politiques sur les bassins où on privilégiera la biodiversité par rapport à d'autres usages de l'eau [INRAE].

Qualité des milieux

Que fait-on en termes de qualité d'eau ? [CRPMEM NA] Le gave d'Oloron a une bonne qualité de frayères et d'eau [AAPPMA Oloron] La qualité des frayères dépend de celle de l'eau et de la granulométrie [OFB]. Les débits sont aussi des facteurs forts ; il faut que tous les acteurs de l'eau veuillent sauver le saumon [FDPPMA 64].

Les commissions locales de l'eau (CLE) des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) agissent aussi en ce sens [DREAL NA]. Il y a des déclinaisons concrètes en faveur des habitats sur les « hotspots »⁷ de diversité et dans la stratégie nationale des aires protégées [OFB].

La question d'une éventuelle évolution, dès à présent, de la stratégie d'alevinage en saumon pourrait être posée explicitement au groupe technique « alevinage » du Cogepomi [EPTB a3 (nouvelle appellation de l'EPTB Adour⁸)]. La question lui est explicitement posée par la présidence de séance [DREAL NA].

Modalités de pêche des saumons en 2026

Compte tenu des bilans rappelés, et tenant compte de la position exprimée lors de la réunion du groupe technique « saumon » d'octobre 2025, l'État propose au COGEPOMI d'approuver le maintien des interdictions de pêche des saumons pour la saison 2026, telles qu'engagées en 2025, pour toutes les catégories de pêcheurs.

Dispositifs d'arrêt temporaire de la pêche

L'arrêt temporaire applicable aux activités de pêche professionnelle maritime pour la saison 2025 a été notifié à la Commission européenne. L'arrêté a été publié le 23 avril 2025. Presque tous les dossiers des 14 pêcheurs ayant demandé à en être bénéficiaires ont été instruits. Pour l'arrêt temporaire 2026, une nouvelle demande a été transmise par l'État à la Commission européenne base que pour l'arrêt temporaire 2025 [DIRM-SA].

Il y a des réflexions pour un dispositif d'arrêt temporaire en eau douce qui couvrira deux années : 2025 (avec un effet rétroactif) et 2026. Il convient de signaler qu'il n'y a pas de dispositif similaire en Garonne-Dordogne : le bassin de l'Adour avait pris une mesure volontaire à la fin 2024, ce qui a ouvert la voie au dispositif d'arrêt temporaire dans ce bassin [DREAL NA].

L'arrêt temporaire 2025 s'est révélé très compliqué à mettre en œuvre avec des dossiers très difficiles à remplir pour les pêcheurs et un important travail d'accompagnement (une comptable et deux chargés de mission. Le futur plan de sortie de flotte (PSF) pourrait être mis en œuvre en déduisant ce qui aurait été perçu sur les arrêts temporaires ; or, les pêcheurs professionnels pensaient que l'indemnisation des arrêts temporaires s'ajouterait à l'enveloppe du plan de sortie de flotte. Le PSF repose sur des dispositions de la Commission européenne qui ne cadrent pas avec les réalités de la pêche française. Et le temps de discussion est très long, parce que plusieurs niveaux sont impliqués (CRPMEM, DGAMPA⁹ et Europe) [CRPMEM NA].

Il ne devrait pas y avoir d'arrêt temporaire en 2027. La licence CMEA couvre toutes les espèces migratrices. Certains pêcheurs ne prendront pas le plan de sortie de flotte (ex : ceux qui sont en milieu de carrière ou deux tiers de leur carrière), et certains pêcheurs conserveront la licence CMEA en ne pêchant que la civelle et en gardant le droit de pêche au filet, même sans en faire usage [CIDPMEM 64-40]. Le PSF doit être abondé sensiblement pour le saumon, si on veut qu'il soit attractif ; et le PSF pour les amphihalins ne concerne quasiment que l'Adour, car une de ses conditions d'éligibilité est une dépendance de 30-40 % à ces espèces [CIDPMEM 64-40 ; CRPMEM NA].

Quel est le montage financier pour abonder au PSF ? [AEAG]. La région pourrait être mobilisée, sont président avait parlé, il y a quelques années, de 2 M€ [CIDPMEM 64-40]. Le problème est qu'on est trop en retard sur tout (l'état des lieux, le rachat des filets, etc.) ; il y avait eu une fenêtre favorable il y a quelques années, mais on l'a ratée. Aujourd'hui, il manque un dispositif pérenne pour l'indemnisation de la pêche professionnelle (on ne peut pas continuer avec des dispositifs annuels) [AAPPMA Oloron].

Le COGEPOMI fera remonter ses échanges à la DGAMPA, car le PSF se gère au niveau national [DREAL NA].

Préoccupations sur les impacts des milieux naturels

Les préoccupations sur les milieux naturels, que les pêcheurs professionnels ont toujours pointées comme majeures, ont longuement été sous-estimées ; et on s'aperçoit aujourd'hui que, même sans pêche professionnelle, la situation du saumon ne s'améliore pas et on en revient à dire que l'effet des milieux est majeur. Tous les services de l'État ont 20 ans de retard sur certains projets comme la continuité écologique. La priorité devrait être la qualité de l'eau, mais ce n'est qu'une petite partie du travail de l'OFB [CRPMEM NA]. Les

⁷ Les « hotspots » (ou « points chauds ») de biodiversité sont des zones géographiques qui accueillent des niveaux élevés d'espèces diversifiées, mais qui sont menacées d'extinction.

⁸ L'EPTB Adour (Institution Adour) est devenu, début 2026, l'« EPTB Adour affluents aquifères » (EPTB a3).

⁹ Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture, au sein du secrétariat d'État chargé de la mer et de la biodiversité.

nombreux pompages dans le gave d'Oloron ont un impact sur les débits ; sur un axe comme celui-là, il faudrait donner la priorité aux migrateurs par rapport à ces usages de l'eau [AAPPMA Oloron].

Le résultat du vote est le suivant :

Vote : Avis sur l'interdiction de la pêche du saumon en 2026

Favorable :	Défavorable :	Abstention :	Votants :
17	0	0	14 sur 20 membres

La présidente de séance constate que la procédure reçoit un avis favorable du Cogepomi.

2. Révision du PLAGEPOMI Adour et cours d'eau côtiers – Premiers éléments de bilan

☞ *Présentation : EPTB a3 (animation du programme « migrateurs ») [voir le diaporama de séance, en annexe].*

La procédure de révision a été présentée lors de la dernière séance plénière. La phase « bilan » devrait arriver à terme avant l'été 2026, avec une validation globale des bilans en séance plénière. Le bilan global comprend un bilan financier des actions menées sur les poissons migrateurs dans le bassin, un bilan des mesures du Plagepomi, et un bilan des espèces. Au regard des premiers éléments examinés, les bilans « finances » et « mesures » sont similaires à ceux du bilan du Plagepomi précédent :

- mesures : une grande majorité a été réalisée ou est en cours de réalisation, en particulier pour la continuité écologique, les soutiens de stock, les suivis biologiques, et le pilotage du plan. Mais certaines mesures n'ont pu être mises en œuvre concrète, notamment des mesures liées à la gestion des habitats, à l'acquisition de connaissance ou aux suivis de certaines espèces (alose feinte, lamproie fluviatile).
- finances : la part de la restauration de la continuité écologique (études et travaux) et très prépondérante dans les dépenses ; et les aides de l'AEAG constituent une part conséquente des cofinancements.

Discussion des premiers éléments du bilan des mesures

Remarques générales

L'OFB ne se reconnaît pas dans le bilan qui est présenté, plus particulièrement sur les mesures relatives à la continuité écologique (certains ouvrages restent des « points noirs ») [OFB]. Certaines mesures du Plagepomi comportent, en leur sein, plusieurs aspects, et – en première approche – ces mesures ont été notées globalement pour la présentation de ce premier bilan. Le bilan complet sera détaillé pour chaque mesure et, le cas échéant, pour les sous-aspects des mesures [EPTB a3].

Silure

Le rapport¹⁰ de l'OFB (janvier 2026) est à capitaliser [FHE/riverains].

Quel est le financement pour les opérations sur le silure ? [AAPPMA Oloron] Ces questions sont abordées dans le « protocole silure » et dans les notes d'enjeux par bassin [DREAL NA].

Effets de facteurs hydroclimatiques

Si la température augmente à 12 degrés de janvier à mars, il n'y aura plus de poissons migrateurs [AIDSA]. Les inquiétudes de températures sont plutôt en période estivale ; il n'y a pas d'événements d'écart thermique prolongés de période hivernale [OFB].

Il faut aussi tenir compte des effets des crues [FHE/riverains]. Il y a toujours eu des crues en période hivernale [OFB].

Discussion des premiers éléments du bilan financier

Remarques générales

Les informations 2025 n'ont pas encore été transmises en totalité par l'AEAG ; il vaut donc mieux ne pas présenter une information incomplète [AEAG].

¹⁰ Nicolas Poulet, Laurent Beaulaton, Olivier Cardoso, Gaël P.J. Denys, Pierre Boyer. *Rapport d'expertise relatif à l'état des connaissances des populations du Silure *Silurus glanis* et de ses impacts sur la gestion équilibrée des populations piscicoles*. Office français de la biodiversité (OFB). 2026, pp. 45.

Redevances piscicoles

Précédemment, les propriétaires de barrage versaient obligatoirement des « redevances piscicoles »¹¹, qui servaient entre autres à financer la restauration de continuité écologique (RCE), mais la loi a changé cela, en supprimant cette obligation [AAPPMA Oloron]. Ces redevances piscicoles compensaient des impacts sur les poissons ; or, les travaux effectués pour la RCE ont réduit ces impacts. Et, désormais, les hydroélectriciens paient des redevances à l'AEAG [FHE/riverains]. Les barrages continuent à avoir des impacts sur les poissons [AAPPMA Oloron] ; les obstacles impactent aussi le transport sédimentaire, l'hydromorphologie et la thermie [FDPPMA 64]. Les arrêtés encore en vigueur incluent ces compensations piscicoles ; les nouveaux arrêtés n'en comportent plus, et c'est l'instruction qui juge, au cas par cas, si la compensation est nécessaire [DDTM 64].

Affectation des financements

On a longtemps lu que l'argent mis dans le PLAGEPOMI bénéficiait à la pêche professionnelle, mais on voit, dans ce bilan, que l'essentiel des dépenses va à la restauration de la continuité écologique et que, donc, des ouvrages à vocation économique qui ne sont pas aux normes reçoivent des subventions pour leur mise aux normes [CIDPMEM 64-40]. Les informations sur les bilans financiers des plans de gestion précédents ont été diffusées au sein du COGEPOMI ; les dépenses par type de mesures (continuité écologique, suivis, pêche, etc.) sont donc clairement connues [EPTB a3]. Il n'y a pas assez de communication de la part de la préfecture de région qui préside le COGEPOMI [CIDPMEM 64-40].

3. Questions diverses

Continuité écologique

La centrale d'Auterrive a été créée sur la base d'un faux en écriture. Après une démarche contentieuse, l'État a quand même attribué une autorisation [AAPPMA Oloron]. Il n'y a pas de barrage à cette centrale, mais un canal de dérivation [DDTM 64].

Comment se permet-on, à la centrale du Gabarret dans la vallée d'Aspe, de mettre ce gave dans un tuyau ? [CIDPMEM 64-40]. Le contentieux est en appel [FDPPMA 64]. Il y a plusieurs politiques publiques, dont celle sur les énergies renouvelables pour lutter contre le dérèglement climatique ; sur cette centrale, il y a des prescriptions techniques, issues de compromis [FHE/riverains].

Si les rivières étaient plus « sauvages », les milieux seraient plus résilients [FDPPMA 40].

Silure

S'orienté-t-on vers un classement du silure en espèce nuisible ? [FDPPMA 64]. Les résultats des études menées dans le cadre du protocole « Adour-Garonne » sur cette espèce ont été présentés par la DREAL Nouvelle-Aquitaine devant le groupe technique « réglementation » du CNE ; et suite aux travaux au CNE, l'État a proposé un décret classant le silure parmi les espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques pour les bassins de Loire-Bretagne et d'Adour-Garonne. Un tel classement n'empêcherait pas la pêche en « no-kill », alors qu'un classement en espèce exotique envahissante interdirait la remise à l'eau des captures [DREAL-NA]. Le préfet de Gironde a interdit la remise à l'eau **des des** silures vivants en cas de capture ; ceci pose des soucis su (poissons morts abandonnés sur la rive ; réaction des associations animalistes) [FDPPMA 64].

Anguille

Dans le cadre d'une recherche de données sur l'anguille, il a été constaté le manque de suivis sur les passes à anguille dans le bassin de l'Adour [CRPMEM NA]. On peut regretter d'avoir équipé des ouvrages de passe à poisson et de ne pas disposer de mesures de leur efficacité [CIDPMEM 64-40]. La demande d'informations et de suivis a déjà été présentée par les marins-pêcheurs au niveau national ; un outil national est en cours de construction par les associations de restauration des migrateurs [DREAL NA].

Le suivi national de l'anguille repose sur plusieurs outils (stations de contrôles, réseau de pêches électriques, sites index), qui conduisent à une estimation à l'échelle nationale [OFB]. Le réseau des rivières index a été conçu pour représenter les divers cas nationaux ; il n'a pas vocation à décrire uniquement la situation de son environnement direct [DREAL NA]. Le site de Soustons avait été choisi parce qu'il permettait d'observer les trois phases (civelle, anguille jaune, anguille argentée) [FDPPMA 40] ; une campagne de suivi par Migradour se déroule en ce moment sur le site index de Soustons [FDPPMA 64]. Il y a un deuxième site de suivi de l'anguille (avec un comptage automatique), à la centrale de Baigts-de-Béarn ; il y a des sites où le suivi est possible, et

¹¹ L'annexe du décret n°95-1205 du 6 novembre 1995, approuvant le modèle de règlement d'eau des entreprises autorisées à utiliser l'énergie hydraulique, comportait un article « 9. Mesures de sauvegarde », qui stipulait notamment ce qui suit : « *Indépendamment de la réglementation générale, notamment en matière de police des eaux, le permissionnaire sera tenu en particulier de se conformer aux dispositions ci-après : [...]* c) les dispositions pour compenser les atteintes que la présence et le fonctionnement de l'ouvrage apportent à la vie, à la circulation et à la reproduction des espèces de poissons, ainsi qu'au milieu aquatique [...] ».

d'autres où ça ne l'est pas [OFB]. Quelle rivière index représente un cours d'eau comme l'Adour ? [CIDPMEM 64-40]. On peut se poser la question de lancer une démarche locale [DREAL NA].

Les modélisations par le groupe national « anguille » donne des résultats opposés aux observations des pêcheurs ; cela entraîne un problème sur les calculs des quotas [AIAPPED Adour-côtiers].

Pêche de l'alose en 2^e catégorie piscicole

Pour l'arrêté à venir pour l'année 2026, la pêche de l'alose en 2^e catégorie sera-t-elle ouverte avec ou sans graciation ? [AAPPMA Oloron] Il faut que les deux DDTM (40 et 64) travaillent ensemble, pour harmoniser rapidement les modalités de pêche pour la zone « frontalière » entre les deux départements (Adour, Gaves réunis, aval du gave d'Oloron, aval du gave de Pau). L'harmonisation totale entre les deux départements interviendra dans la révision du PLAGEPOMI [DREAL NA].

Il n'y a que peu de prélèvements d'alose dans les Landes ; en commission technique départementale de la pêche, la fédération demandera donc le maintien de l'ouverture de la pêche [FDPPMA 40].







Clôture de la séance

☞ *Présentation : DREAL Nouvelle-Aquitaine (présidence déléguée et secrétariat du Cogepomi Adour-côtiers).*




En l'absence d'autres points soumis au débat, la présidence clôt la séance.

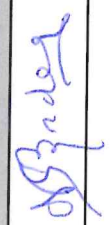
* * * * *

COGEPOMI Adour et cours d'eau côtiers
réunion plénière du 10 février 2026 à Bayonne

Organisme	Nom & Prénom	Signature
MEMBRES (avec voix)		
Administrations	Pouvoir à	
Préfet de Région Nouvelle-Aquitaine	Mme Hélène CHANCEL-LESUEUR	
DREAL Nouvelle-Aquitaine	Gilles ADAM	
DREAL Occitanie	Pouvoir donné à DREAL Nlle Aquitaine	
DIRM Sud atlantique	Cougnon Laurent / Pouvoir Doyens	
DDTM Landes	Philippe CERENT	
DDTM Pyrénées Atlantiques	Stéphanie DEBREZIS / Stéphanie LEBRET	
DDTM Délégation Mer 64-40		
Elus	Titulaire	Mandaté avec pouvoir
Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine	Mme Emilie DUTOYA	
Conseil Régional Occitanie	M. Jean-Louis CAZAUBON	
Conseil Départemental Landes	M. Paul CARRERE	ex us
Conseil Départemental Pyrénées-Atlantiques	Mme Isabelle ANTIER	
Riverain	Titulaire	Mandaté avec pouvoir
	Mme. Christine ETCHEGOYHEN	

COGEPOMI Adour et cours d'eau côtiers
réunion plénière du 10 février 2026 à Bayonne




Organisme	Nom & Prénom		Signature
Pêcheurs	Titulaire	Mandaté avec pouvoir	
ADAPAEF des Landes	M. François SAINT-MARTIN		
FDAAPPMA des Landes	M. André DELAIRE		
FDAAPPMA des Hautes-Pyrénées	M. Jean-Luc CAZAUX		
AAIPED Adour et côtiers	M. Jean-Joseph GATELIER		
AAIPED Adour et côtiers	M. Olivier JEANNOTS		
Marins pêcheurs	M. Olivier AZARETE		
Marins pêcheurs	M. Laurent BESSON		
Marins pêcheurs	M. Jean-Yves ELISSALDE		

MEMBRES (avec voix consultative)			
Office Français de la Biodiversité	M. Nicolas Bordes DRNA - SAANT		
IFREMER			

COGEPOMI Adour et cours d'eau côtiers
réunion plénière du 10 février 2026 à Bayonne

Organisme	Nom & Prénom	Signature
MEMBRES INVITES (sans voix)		
Préfecture des Landes	Monsieur le Préfet	
Préfecture des Pyrénées-Atlantiques	Monsieur le Préfet	
DDT Gers	M. le Directeur	
Agence de l'Eau Adour-Garonne	M. Stéphane BONNEFON	
INRAE Adour EPTB à 3	M. François Xavier CUENDE	
INRAE	M. Etienne PREVOST	
Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Nouvelle-Aquitaine		
EDF	Mme Danièle MIRANDE-REY	
FDAAPPMA Gers	M. René LOUBET	
FDAAPPMA Pyrénées-Atlantiques	FR CHENÉL	
ANPER-TOS	M. Robert MENQUET	
AIDSA	M. Jacques CHOUFFOT	
MIGRADOUR	M. Guillaume BARRANCO	
CAPENA	M. Jean-Baptiste CAZES	
FFMGP	M. Robert MENQUET	
AAPPMA Gave d'Oloron	LAURENT BERGÈS POUTE	

COGEPOMI Adour et cours d'eau côtiers
réunion plénière du 10 février 2026 à Bayonne

Organisme	Nom & Prénom	Signature
FDP 64	Fabrice DERUINIAUX	
ADAPPA Adour	Bertrand	
FOR 40	RENARD Vincent	
FD APPHA 65	Marc Delacoste	
FD APPHA 65	CAZAUX Jean Luc	
MIGRAYOUR	BRIARD Olivier	
INRAE	PREVOST Etienne	
CAPENA	CALES Jean Baptiste	
COMMUN	ELISABETH d'ar agos	
CIDMEN 64/40	AZARETE Olivier	
CIDMEN 64-40	SUPERREGUIS Nicolas	
APPED Adour	JEANMARTIN Olivier	
APPED Adour	Catherine Jean Joseph	



PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Restitution du Groupe Technique Saumon du 29 octobre 2025

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine



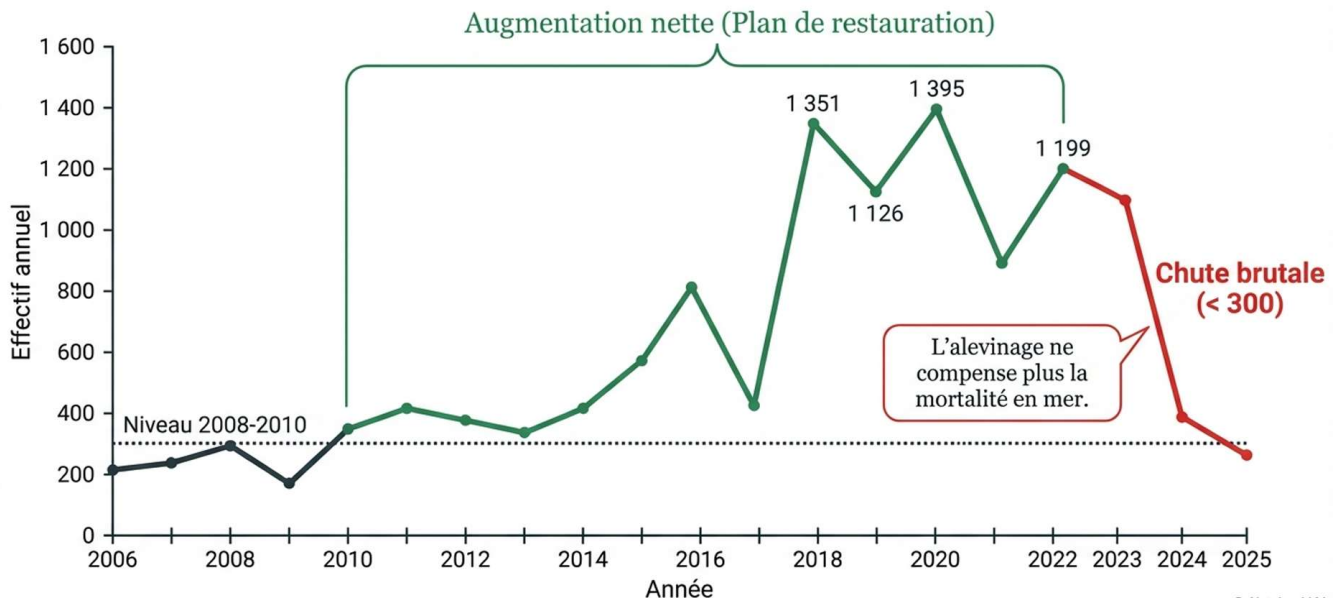
Bilan brut : « catastrophique »

- 2023 : moins de 1 000 saumons sur le gave de Pau
- 2024 : moins de 1 000 saumons sur l'ensemble des Gaves
- 2025 (provisoire) : nouvelle division par 2 des effectifs -> moins de 500 saumons

Effondrement rapide et brutal

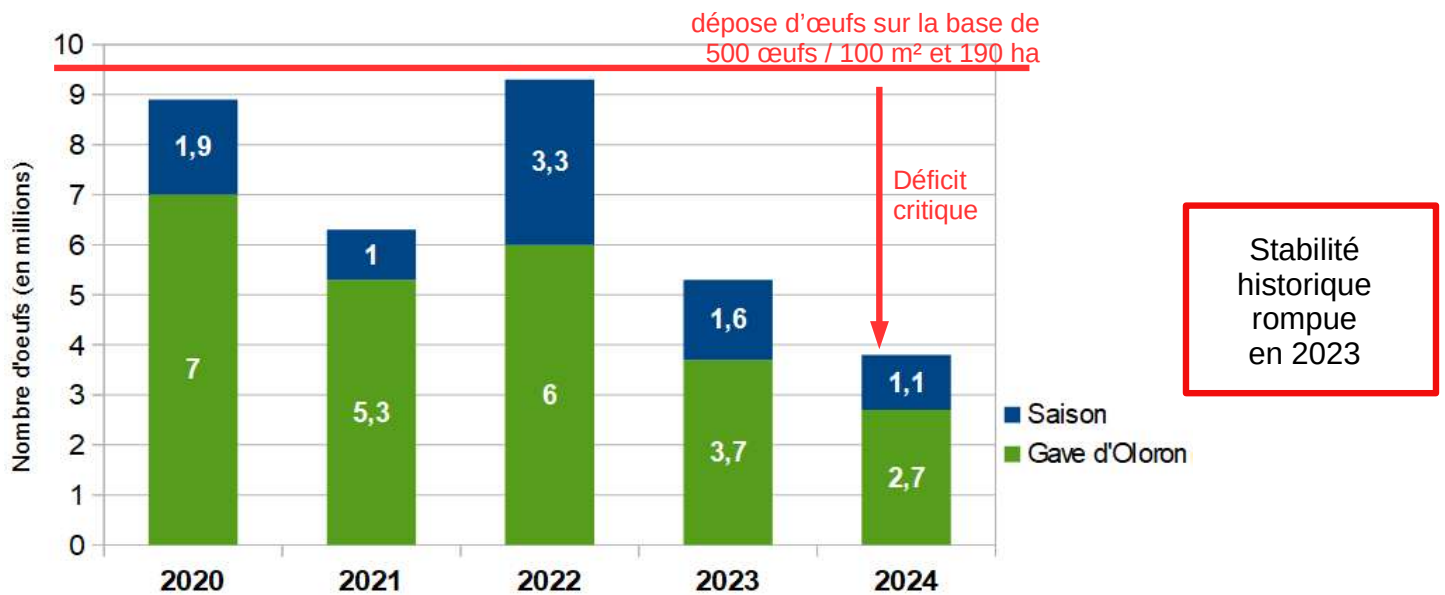
Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine

Ex. Gave de Pau



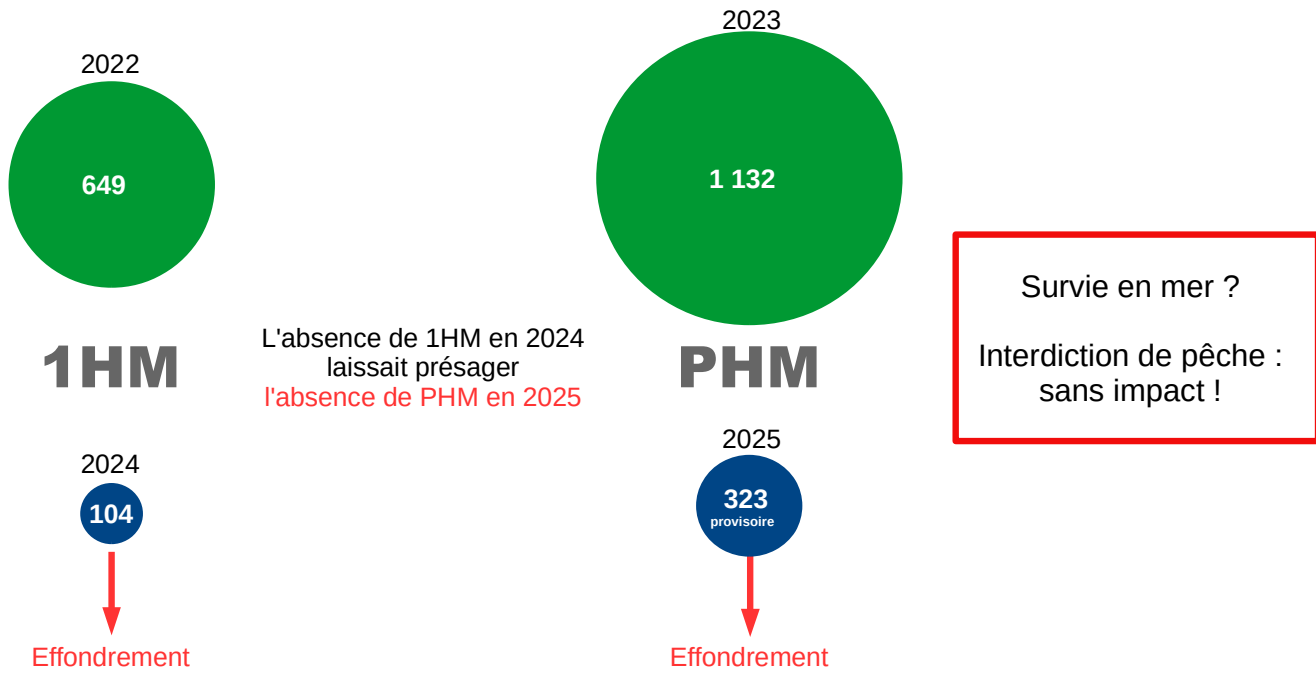
Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine

Ex. Gave d'Oloron et Saison : de la stabilité à la situation critique



Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine

Analyse des cohortes, aux stations de Masseys, Charritte, Castetarbe



Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine

Recrutement juvéniles

Signaux positifs	Signaux négatifs	Données biaisées
Ossau Lourdios Nive	Saison Gave d'Aspe	Gave de Pau
Présence de juvéniles confirmée sur les zones de frai	Résultats très faibles Recrutement en panne	Travaux de continuité écologique ayant perturbé les observations

Bilan global provisoire : recrutement faible (oct. 2025)

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine

Débats du groupe technique saumon Alevinage

La demande

L'AAPPMA Oloron propose de réserver 50%
des alevins pour le gave d'Oloron-Saison

La contrainte

Objectif de 500 000 alevins impossible
à atteindre
- Stock de géniteurs captifs en baisse

Problème d'efficacité

Passé



40% de retours
Issus d'alevinage

Aujourd'hui



Effondrement des retours
(vulnérabilité marine ?)

Consensus : utilisation exclusive de souches locales (Aspe/Ossau)

Débats du groupe technique saumon Menaces ?



En Rivière

Projets hydroélectriques ?

- Pas de refus de principe examen au cas par cas
- Précédent : refus du projet Baudreix (gave de Pau) pour risques hydromorphologiques



En Mer

Pêche industrielle ?

- Présence à la limite des eaux territoriales
- Captures accessoires, dont saumons ?
- En Baltique, pêche du hareng : quel impact ?

Débats du groupe technique saumon

Harmonisation des règles de pêche

Règles de pêche dans les
Landes



Règles de pêche dans les
Pyrénées-Atlantiques

Incohérence : Aloses

Recherche de cohérence : rôle du COGEPOMI
Règles différentes : la moins contraignante s'applique

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine

Vers une interdiction de pêche des saumons en 2026

Perspective :

- fermeture quasi-certaine de la pêche du saumon dans le bassin de l'Adour en 2026

Examen en
séance plénière
du COGEPOMI

Aide à la profession :

- Activation du dispositif « Arrêt temporaire » pour les pêcheurs professionnels

Suggestion

Opportunité :

- Saisine immédiate par la profession maritime sans attendre l'arrêté « pêche » (DIRM SA)

À engager

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine



PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Point 2. Révision du PLAGEPOMI

Bilan des mesures – premiers éléments

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine



PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bilan des mesures du PLAGEPOMI

■ Un jugement de réalisation

- sur les mesures du Plagepomi
- à partir des éléments de connaissance (actions réalisées par le Cogepomi lui-même, par certains de ses membres, par des tiers, etc.)

■ Quatre niveaux retenus

- **réalisé**
- **réalisé en partie**
- **réflexion engagée**
- **non engagé**

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine

Bilan des mesures du PLAGEPOMI

Thèmes	Code mesure	Titre	Niveau de mise en œuvre
Connaître, préserver et restaurer les habitats et les continuités écologiques	GH01	Acquérir et actualiser la connaissance sur les habitats du saumon atlantique	réalisé
	GH02	Protéger, par voie réglementaire, des habitats des salmonidés migrateurs en limitant les pressions sédimentaires qui s'y exercent.	réflexion engagée
	GH03	Protéger des habitats, par voie conventionnelle, en limitant les pressions qui s'y exercent	réalisé en partie
	GH 04	Restaurer, lorsque c'est possible, la fonctionnalité des habitats	réalisé en partie
	GH 05	Viser l'adéquation des débits réservés aux besoins des migrateurs amphihalins, en termes de fonctionnalité des habitats et de continuité écologique	réalisé
	GH 06	Lutter contre le déficit sédimentaire	non engagé
	LC 01	Ne pas dégrader les conditions de circulation actuelles	réalisé en partie
	LC 02	Veiller à l'atteinte d'une efficacité suffisante des dispositifs de franchissement des obstacles à la migration sur les axes stratégiques du bassin versant	réalisé
	LC 03	Veiller à limiter les impacts à la dévalaison pour les salmonidés migrateurs, les lamproies et les aloses	réalisé
	LC 04	Préserver et restaurer l'accessibilité et la fonctionnalité des habitats dans certains secteurs non classés	réalisé
	LC 05	Mettre en œuvre les recommandations développées au niveau national pour les franchissements d'ouvrages	réalisé
	LC 06	Contribuer à orienter l'action de restauration de l'accessibilité des habitats	réalisé en partie

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine

Bilan des mesures du PLAGEPOMI

Thèmes	Code mesure	Titre	Niveau de mise en œuvre
Acquérir / utiliser les connaissances nécessaires à la gestion	AC 01	Mener une veille sur les connaissances acquises en matière d'impact de la qualité des eaux et des milieux aquatiques sur l'évolution des populations de poissons migrateurs	non engagé
	AC 02 <i>[lien avec GH]</i>	Étudier ou suivre la granulométrie de sites de reproduction des salmonidés migrateurs et de la grande alose afin d'en appréhender la fonctionnalité	non engagé
	SB 01	Pérenniser / développer le réseau de stations de contrôle des migrations	réalisé
	SB 02	Acquérir / conforter la connaissance sur la population d'anguille	réalisé
	SB 03	Acquérir / conforter la connaissance sur la population de saumon	réalisé en partie
	SB 04	Acquérir / conforter la connaissance sur la population de grande alose	non engagé
	SB 05	Acquérir / conforter la connaissance sur la population de lamproie marine	réflexion engagée
	SB 06	Acquérir une connaissance de base sur la population d'alose feinte	non engagé
	SB 07	Acquérir une connaissance de base sur la population de lamproie fluviatile	non engagé
	SB 08	Acquérir de la connaissance afin de qualifier l'impact du silure sur les populations de poissons migrateurs du bassin	réalisé
	SH 01	Acquérir la connaissance sur l'exploitation par pêche, pour les différentes catégories de pêcheurs et les différentes espèces exploitées	réalisé en partie

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine

Bilan des mesures du PLAGEPOMI

Thèmes	Code mesure	Titre	Niveau de mise en œuvre
Restaurer les populations ou soutenir les effectifs, par des repeuplements ou des transferts d'individus	SS 01	Définir les stratégies de repeuplement en anguille, selon les recommandations du plan national de gestion de l'anguille	réalisé
	SS 02	Favoriser la recolonisation du bassin par le saumon grâce à un alevinage temporaire adaptatif	réalisé

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine

Bilan des mesures du PLAGEPOMI

Thèmes	Code mesure	Titre	Niveau de mise en œuvre
Encadrer l'exploitation durable des espèces	GP 01	Encadrer / réguler la pêche de manière à ce qu'elle soit durablement supportable par les espèces exploitées	réalisé
	GP 02	Mesures de régulation de la pêche, incluant les restrictions supplémentaires à l'exercice de la pêche, au regard des informations sur l'état et l'évolution des populations	réalisé
	GP 03	Mettre en place un accompagnement financier pour les pêcheurs professionnels touchés par les mesures de restriction supplémentaire de la pêche	réalisé en partie
	GP 04	Lutter contre le braconnage et la pêche illégale des poissons migrateurs	réalisé

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine

Bilan des mesures du PLAGEPOMI

Thèmes	Code mesure	Titre	Niveau de mise en œuvre
Mettre en œuvre le plan de gestion	MP 01	Organiser la mise en œuvre du PLAGEPOMI	réalisé
	ACS 01	Animer la mise en œuvre du PLAGEPOMI	réalisé
	MP 02	Suivre la mise en œuvre du PLAGEPOMI, évaluer le PLAGEPOMI à mi-parcours et en fin d'application	réalisé en partie
	MP 03	Élaborer, alimenter et utiliser des outils de suivi et d'évaluation	non engagé
	MP 04	Modifier, si nécessaire, le PLAGEPOMI au cours de sa mise en œuvre	réalisé
	MP 05	Partager les connaissances	réalisé en partie
	MP 06	Mettre en place un « groupe d'appui » pour favoriser la mise en œuvre de mesures du PLAGEPOMI	non engagé
	ACS 02	Établir les liens avec les planifications de gestion de l'eau, des milieux aquatiques et de la biodiversité, et associer les instances chargées de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à la déclinaison du PLAGEPOMI	réalisé en partie
	ACS 03	Renforcer la communication sur les plans et programmes de gestion et de restauration des poissons migrateurs et, plus largement, les enjeux sur les migrateurs	réalisé en partie

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine

Bilan des mesures du PLAGEPOMI

Thèmes	réalisé	réalisé en partie	réflexion engagée	non engagé	Total
Connaître, préserver et restaurer les habitats et les continuités écologiques	6	4	1	1	12
Acquérir / utiliser les connaissances nécessaires à la gestion	3	2	1	5	11
Restaurer les populations ou soutenir les effectifs, par des repeuplements ou des transferts d'individus	2				2
Encadrer l'exploitation durable des espèces	3	1			4
Mettre en œuvre le plan de gestion	3	4		2	9
Total	17	11	2	8	38

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine

■ Une grande majorité a été réalisée en totalité ou en partie

- continuité écologique
- soutiens de stock
- suivis biologiques
- pilotage du plan

■ Certaines mesures n'ont peu ou pas trouvé de mise en œuvre concrète

- gestion des habitats
- acquisition de connaissance ou suivis de certaines espèces (alose feinte, lamproie fluviatile)

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine

Point 2. Révision du PLAGEPOMI

Bilan financier – premiers éléments

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine

Bilan financier

■ Inventaire des opérations

- désignation, maître d'ouvrage, budget en dépenses et recettes, espèces et territoires concernés

■ Sources des informations

- base : recensement fourni par l'Agence de l'eau Adour-Garonne (AEAG) sur les aides accordées pour des opérations sur les poissons migrateurs
- compléments : aides Région Nouvelle-Aquitaine ; sollicitation directe auprès de maîtres d'ouvrage ayant mené des opérations qui n'ont pas fait l'objet d'aides de l'AEAG

■ Analyses

- mêmes approches que pour le bilan du Plagepomi 2015
- par thèmes, sous-bassin, origine des financements, etc.

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine

Bilan financier

■ Approche globale

- *NB : bilan incomplet pour l'instant (données de l'année 2025 en cours d'acquisition)*
- 125 opérations recensées
- 34 maîtres d'ouvrage
- 48 M€ de dépenses
- continuité écologique : 75 % des dépenses
- « toute espèces » : 92 % des dépenses
- agence de l'eau Adour-Garonne : 48 % des aides
- autofinancement : 39 %

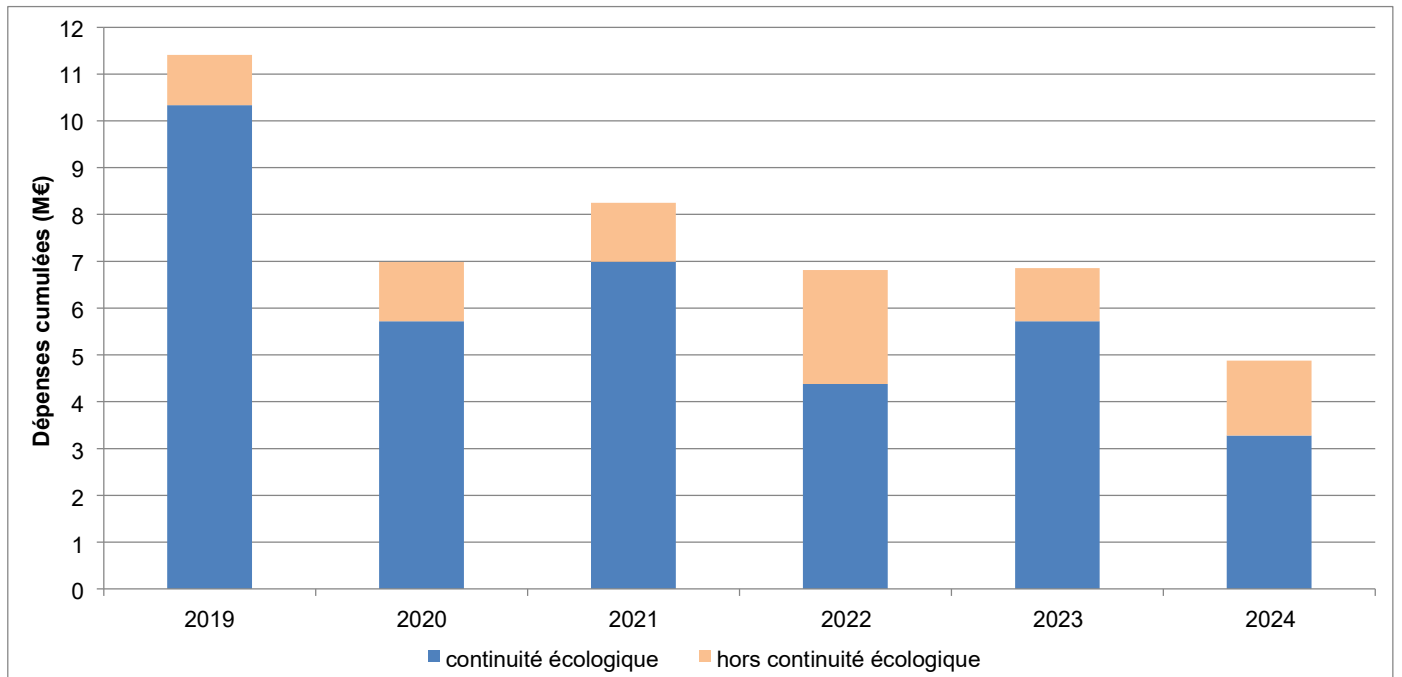
Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine

Bilan financier

Thématique du Plagepomi	Dépenses		Nombre de maîtres d'ouvrage	Nombre d'opérations	Coût moyen par opération (k€)
	M€	% du total			
Libre circulation	36,42	75,2%	30	58	628
Suivis biologiques	7,80	16,1%	3	31	252
Soutien de stock	2,44	5,0%	2	15	162
Acquisition de connaissances	1,12	2,3%	2	7	161
Animation	0,56	1,2%	1	7	80
Pêche	0,07	0,1%	1	7	10
Total général	48,41	100,0%		125	387

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine

Bilan financier



Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine

Bilan financier

Contribution	État	Europe	AEAG	ONEMA, puis OFB	Départ.	Région NA	Autres	Autofin.
toutes opérations confondues [48 M€]	2,3%	8,1%	48,3%	0,8%	0,3%	0,5%	0,6%	39,2%
restauration de la continuité écologique [36 M€]	0,0%	3,9%	52,6%	0,0%	0,0%	0,0%	0,3%	43,3%
hors restauration de la continuité écologique [12 M€]	9,1%	20,8%	35,4%	3,3%	1,1%	2,1%	1,5%	26,6%